

Suites données aux recommandations de sécurité

Accident survenu le 6 août 2004 à Saint-Martin-Lys (11) au CAP 10C immatriculé F-GYZA exploité par le SEFA

Lors du dernier vol de la phase pilotage de base de la formation de pilote de ligne (ATPL intégrée), l'avion heurte, à la sortie d'une vallée étroite, une ligne électrique à une hauteur de cent mètres environ. Il s'écrase et prend feu.

Rapport d'enquête technique du BEA

Système de gestion de la sécurité rex organismes de formation

Réception par la DGAC : 02 Mai 2005

Recommandation 01

BEA (extrait)

L'enquête a montré qu'un instructeur pouvait oublier le rôle essentiel qu'il joue dans la construction du comportement du futur pilote lors du processus de formation. Ainsi certains comportements à risque peuvent continuer à se propager, soit directement au cours de l'instruction, soit par les failles apportées de ce fait à la culture de sécurité de certains pilotes. En conséquence le BEA recommande à la DGAC de prendre les dispositions appropriées pour que :

lors des stages de qualification et de maintien des compétences, les instructeurs soient sensibilisés à la valeur d'exemple que constitue leur comportement en instruction.

Réponse de la DGAC

Le principe d'exemplarité des instructeurs est universel et doit être respecté dans le cadre de toute formation de personnel de conduite des aéronefs. Pour asseoir encore plus ce principe la DGAC lance les actions suivantes :

> Pour les instructeurs de pilotes d'avion (FI, CRI, IRI, TRI), un module particulier sera rapidement introduit dans les cours de qualification approuvés par la DCS. Il sensibilisera les stagiaires à la valeur d'exemple que constitue leur comportement en instruction.

Le SEFA appliquera cette mesure : la valeur d'exemple sera donc formalisée et renforcée dans les stages de qualification et de rafraîchissement d'instructeurs. Elle sera également prise en compte dans le stage de maintien des compétences des instructeurs du SEFA.

> Pour les instructeurs de pilotes d'hélicoptères de planeurs et d'ULM, une action similaire sera initiée, en coordination avec les organismes représentatifs de ces activités et avec les Directions de l'Aviation Civile qui assureront les activités de surveillance des organismes formateurs.

En mai 2008, la DGAC a élaboré une instruction qui a été diffusée à tous les FTO et TRTO concernés. Elle a pour objet la mise en place d'un système de gestion de la sécurité et de retour d'expérience au sein des organismes de formation. Dans ce cadre général, la diffusion de cette instruction achève le traitement de la recommandation par la DCS. L'instruction est disponible sur le site internet de la DGAC à l'adresse suivante : http://www.aviation-civile.gouv.fr/html/prospace/exam/ecoles_ formations/formpilo/pdf/SGS.pdf .

Degré d'avancement (22 Août 2008)



100%

Recommandation 02

BEA (extrait)

L'enquête a montré que même un organisme de formation fortement structuré n'était pas à l'abri de dérives localisées. Ni les règles de l'air ni les manuels d'exploitation ou de formation, quelle qu'en soit la qualité, ne suffisent à prévenir de tels comportements. En conséquence le BEA recommande à la DGAC de prendre les dispositions appropriées pour que :

- les écoles et organismes de formation se dotent tous de systèmes de retour d'expérience ;
- les écoles et organismes de formation s'attachent à ce que leur système de retour d'expérience obtienne la pleine confiance de tous les acteurs de la sécurité

Réponse de la DGAC

Un système de retour d'expérience bien géré est reconnu comme un outil particulièrement efficient d'amélioration de la sécurité. Elle ne s'applique cependant qu'aux entreprises de transport public à ce jour. L'idée générale d'extension aux organismes de formation de tels systèmes est donc fort intéressante, non seulement pour l'amélioration de la sécurité au sein de l'organisme, mais également pour démontrer l'intérêt du retour d'expérience aux stagiaires, et cela dès le début de leur formation.

Le Directeur Général de l'Aviation Civile a demandé au SEFA de prendre des mesures pour que les instructeurs tout comme les stagiaires soient mieux sensibilisés à l'intérêt de son système interne de retour d'expérience déjà en place ainsi qu'au REC.

En mai 2008, La DGAC a émis une instruction pour :

- inciter chaque organisme de formation à développer un système interne de retour d'expérience adapté à sa structure, ce système impliquant aussi bien les instructeurs que les stagiaires dès le début de leur formation ;
- solliciter des FTO et TRTO la désignation d'un responsable « sécurité des vols » ou « retour d'expérience » chargé de collecter, d'étudier les incidents significatifs survenus dans le domaine d'activité de l'organisme de formation et d'assurer la diffusion de consignes de sécurité ;
- généraliser la promotion du REC, tout particulièrement dans les petites structures de formation, et convier les formateurs et les stagiaires à exploiter ces publications.

Cette instruction a été diffusée à tous les FTO et TRTO concernés. Elle a pour objet la mise en place d'un système de gestion de la sécurité et de retour d'expérience au sein des organismes de formation. Dans ce cadre général, la diffusion de cette instruction achève le traitement de la recommandation par la DCS. L'instruction est disponible sur le site internet de la DGAC à l'adresse suivante : http://www.aviation-civile.gouv.fr/html/prospace/exam/ecoles_ formations/formpilo/pdf/SGS.pdf .

Degré d'avancement (22 Août 2008)



100%

Recommandation 03

BEA (extrait)

Il serait sûrement intéressant d'associer les élèves, dès le début de leur formation, au processus de retour d'expérience. Ils prendraient ainsi conscience, dès le départ, qu'ils appartiennent à une communauté qui valorise l'expérience individuelle pour enrichir l'expérience de tous à des fins de prévention. Ils pourraient plus avoir un regard plus constructif sur les objectifs et le contenu de la formation. Ceci contribuerait à l'identification de certaines dérives. En conséquence le BEA recommande à la DGAC de prendre les dispositions appropriées pour que : le processus de retour d'expérience soit présenté dès leurs débuts aux élèves pilotes comme un outil de sécurité à leur service et auquel ils sont invités à contribuer pleinement. le processus de retour d'expérience soit présenté dès leurs débuts aux élèves pilotes comme un outil de sécurité à leur service et auquel ils sont invités à contribuer pleinement.

Réponse de la DGAC

Les actions prévues pour la recommandation 2 répondent à cet objectif. Sans pour autant exclure la possibilité d'un retour d'expérience anonyme effectué par un élève sur sa seule initiative, ce processus devrait conduire à une démarche collaborative entre l'instructeur et son stagiaire pour les incidents relevés dans le cadre de la formation.

En mai 2008, la DGAC a émis une instruction pour notamment sensibiliser les organismes de formation à la nécessité du retour d'expérience.

Cette instruction a été diffusée à tous les FTO et TRTO concernés. Elle a pour objet la mise en place d'un système de gestion de la sécurité et de retour d'expérience au sein des organismes de formation. Dans ce cadre général, la diffusion de cette instruction achève le traitement de la recommandation par la DCS.

L'instruction est disponible sur le site internet de la DGAC à l'adresse suivante : http://www.aviation-civile.gouv.fr/html/prospace/exam/ecoles_ formations/formpilo/pdf/SGS.pdf .

Degré d'avancement (22 Août 2008)



Recommandation 04

BEA (extrait)

La réglementation européenne ne mentionne pas dans les textes de références (JAR-FCL) la mise en place de systèmes de retour d'expérience au sein des organismes de formation. En conséquence le BEA recommande à la DGAC de prendre les dispositions appropriées pour que :

les Etats partenaires au sein des JAA introduisent dans le JAR-FCL l'obligation d'organiser un système de retour d'expérience au sein des organismes de formation approuvés.

Réponse de la DGAC

Compte tenu des évolutions des structures européennes, les JAA ne prennent plus en compte de nouvelles propositions d'évolutions réglementaires et ont terminé leurs activités en cours dans ce domaine au premier semestre 2006. L'obligation au niveau européen proposée dans cette recommandation ne peut donc s'envisager que dans le cadre de l'extension prévue des compétences de l'AESA.

L'extension des compétences de l'Agence aux licences de personnels a été effectuée par le Règlement CE n°216/2008 du Parlement et du Conseil du 20 février 2008. L'Agence a publié un projet de règlement FCL, qui sera complété par des règlements dits "AR" et "MS".

Le futur règlement de la Commission MS (Management System) prévoit d'imposer aux organismes de formation aux licences de pilotes un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) qui comprendra un aspect "Safety Monitoring". Ce système permettra d'identifier les risques liés à l'activité de l'école et de prévoir des actions pour remédier à ces risques. Ce système satisfera pleinement à l'obligation d'instaurer un système de retour d'expérience inclu dans la recommandation émise par le BEA.

Le règlement MS devrait être publié courant septembre/octobre 2008 avec une période de commentaire de 3 mois. Vraisemblablement, l'Agence devrait rendre son opinion à la Commission européenne courant mai 2009 en vue d'une parution du règlement en fin d'année.

La DGAC n'envisage pas d'action complémentaire sur ce dossier.

Degré d'avancement (02 Septembre 2008)



Recommandation 05

BEA (extrait)

Les règles et la discipline ne suffisent pas à maintenir un niveau de sécurité satisfaisant, notamment si elles sont ressenties comme des contraintes et non comme une référence commune. Pour lutter contre les dérives ou certaines rigidités dans la formation, pour simplifier ou préciser des règles ou des procédures mal comprises, pour contribuer enfin à l'établissement d'un référentiel de sécurité véritablement commun, il peut être intéressant de proposer des espaces de dialogue au sein desquels ceux qui sont associés dans la démarche de formation pourraient discuter des règles de l'art qui régissent leur métier. En conséquence le BEA recommande à la DGAC de prendre les dispositions appropriées pour que :

les écoles et organismes de formation mettent en place des espaces de dialogue fondés sur le volontariat et libres de toute considération hiérarchique qui visent à identifier et à résoudre en commun les problèmes relatifs à leur activité.

Réponse de la DGAC

La suppression des non-conformités des pratiques par rapport aux règles et références écrites est un des éléments clés de toute démarche qualité. Mettre en place des espaces ouverts de dialogue est un des moyens reconnus pour remédier à de telles dérives.

Dans les grands organismes de formation tels que le SEFA qui regroupent un nombre important de stagiaires et d'intervenants dans les activités liés à la formation, toute initiative de ce type lancée par un groupe de professionnels ou de stagiaires doit être favorisée.

En mai 2008, la DGAC a émis une instruction pour notamment sensibiliser les organismes de formation à la nécessité du retour d'expérience.

Cette instruction a été diffusée à tous les FTO et TRTO concernés. Elle a pour objet la mise en place d'un système de gestion de la sécurité et de retour d'expérience au sein des organismes de formation. Dans ce cadre général, la diffusion de cette instruction achève le traitement de la recommandation par la DCS.

L'instruction est disponible sur le site internet de la DGAC à l'adresse suivante : http://www.aviation-civile.gouv.fr/html/prospace/exam/ecoles_ formations/formpilo/pdf/SGS.pdf .

Degré d'avancement (22 Août 2008)

